

LES GAZ VERTS

pour les collectivités



SOMMAIRE

LES GAZ VERTS	3
ACQUISITION GRATUITE DES GO PAR LES COLLECTIVITÉS	4
L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ÉTENDUE AU GAZ	6
LE BIOGAS PURCHASE AGREEMENT OU BPA	8
LE GISEMENT DES BIOMASSES	10
LES CERTIFICATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ (CPB)	11
QUI SOMMES-NOUS ?	12



AVANT-PROPOS

Au cœur de la souveraineté énergétique et du développement territorial, **les gaz verts représentent une solution de décarbonation pour les collectivités**. La méthanisation est de plus vecteur d'**externalités positives pour les territoires, à hauteur de 40 à 70 €/MWh produit**¹.

Pour se décarboner en passant aux gaz verts, **les collectivités ont à leur disposition différents mécanismes**, certains étant déjà largement diffusés (contrat de fourniture en gaz vert, acquisition de garanties d'origine - GO - via le compte utilisateur

du registre national des GO), d'autres plus innovants (acquisition gratuite par la collectivité des GO, autoconsommation collective étendue au gaz, *Biogas Purchase Agreement* - BPA).

Ces différents dispositifs ont en commun d'être associés à des garanties d'origine pour **assurer la traçabilité du biométhane injecté dans les réseaux de gaz**, ainsi que le caractère renouvelable de l'énergie consommée au travers des contrats conclus. Leur mobilisation participe à la stratégie énergétique de la collectivité.

LES GARANTIES D'ORIGINE (GO) sont des certificats électroniques émis au moment de la production de chaque MWh (mégawattheure) de gaz vert et de son injection dans le réseau de gaz. Le dispositif des GO permet à tout consommateur de gaz raccordé au réseau de démontrer qu'il a consommé du gaz vert.

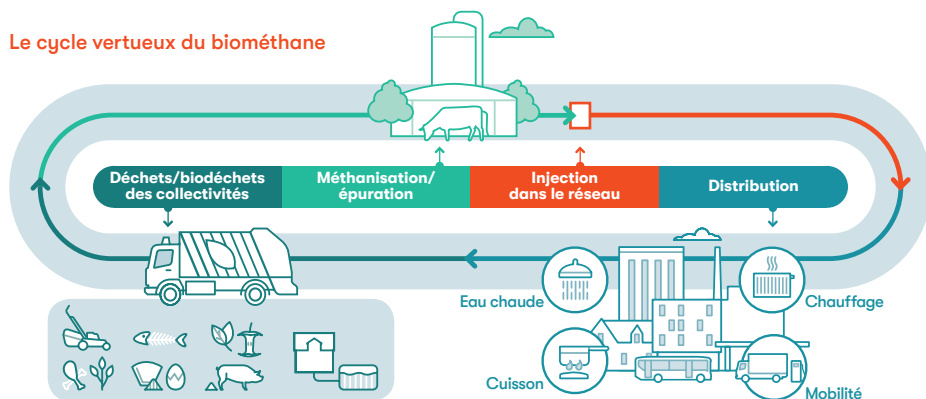
1. Source : Rapport du GT1 du comité Prospective de la CRE sur le verdissement du gaz, p.28.

LES GAZ VERTS

Les gaz verts correspondent à du méthane produit à partir de déchets et dont le **bilan carbone est estimé par l'ADEME à 44,5 g CO₂ eq/KWh PCI, soit 5 fois moins que le gaz naturel**. Appelé biométhane, ce gaz renouvelable est issu de différentes filières implantées dans les territoires. **La métha-**

nisation est la filière la plus mature, par rapport à d'autres en développement telles que **la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale et la méthanation**. La méthanisation permet de produire du gaz vert principalement à partir de déchets agricoles, mais aussi de biodéchets.

Le cycle vertueux du biométhane



Le contrat de fourniture en gaz vert avec GO

Les fournisseurs de gaz proposent des offres de fourniture en gaz vert, pour lesquels ils doivent apporter la preuve qu'ils ont produit ou acheté une quantité de gaz vert équivalente à ce qui a été commercialisé pour cette offre. La traçabilité, de l'injection jusqu'à sa consommation, est assurée par le système des GO.

On trouve sur le marché des offres proposant des taux variables en gaz vert. Le site du médiateur de l'énergie permet d'identifier et d'évaluer les différences entre les différents contrats et propose **un comparateur gratuit des offres disponibles**.

énergie-info

L'achat de GO au travers du registre national

Pour verdir ses consommations, une collectivité peut acheter directement des GO sur le registre national. Ainsi, l'acheteur souscrit d'un côté un contrat de fourniture de gaz naturel pour l'ensemble de ses consommations et, de l'autre, dépose une offre d'achat de GO sur le registre en précisant les modalités souhaitées (volume de GO, provenance, etc.). Les fournisseurs intéressés par cette demande prennent alors contact avec l'acheteur concerné. Cette possibilité passe par la création d'un compte utilisateur sur le registre national des GO et permet de gérer séparément la signature du contrat de fourniture et la négociation de l'achat de GO.

ACQUISITION GRATUITE DES GARANTIES D'ORIGINE (GO) PAR LES COLLECTIVITÉS

VERDIR SA CONSOMMATION AVEC LES GARANTIES D'ORIGINE

“ Le droit d'acquisition gratuite de GO donné aux collectivités leur offre la possibilité de décarboner leur propre consommation de gaz en obtenant de manière gratuite des garanties d'origine du gaz vert produit sur leur territoire. ”

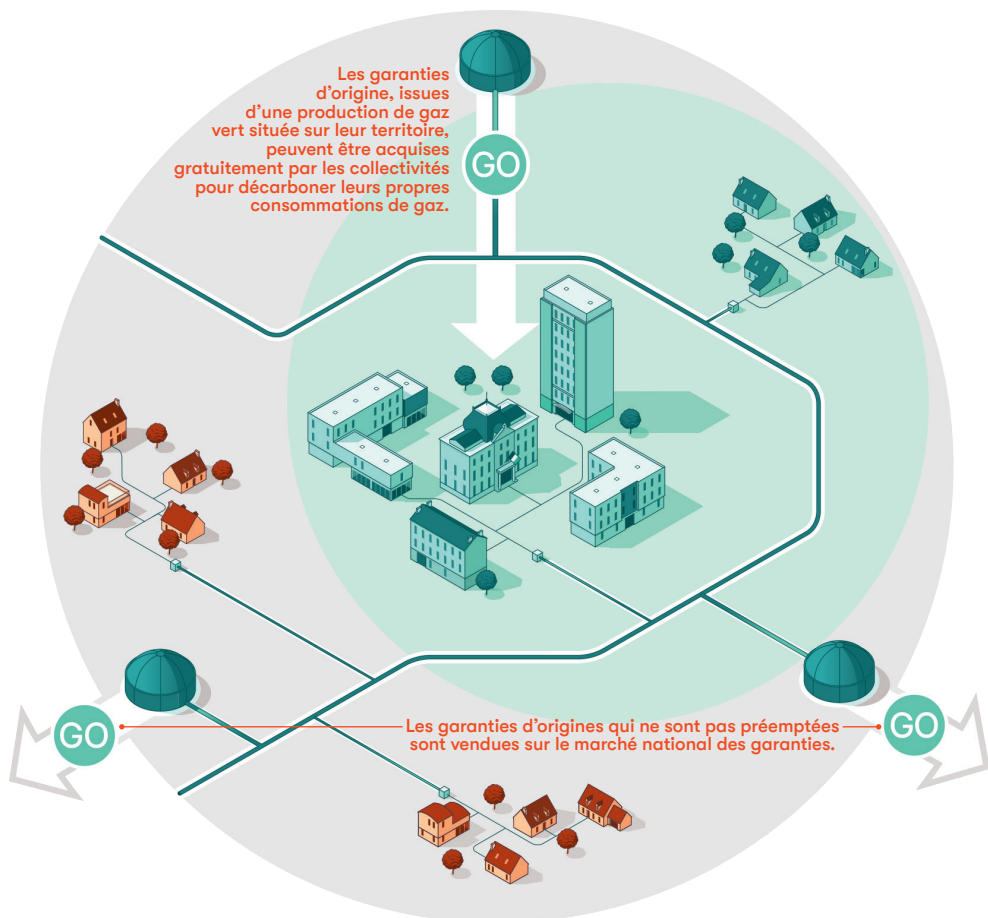
De quoi parle-t-on ?

En plus d'être un outil d'enregistrement et de traçabilité, le registre national des garanties d'origine est devenu, depuis mars 2023, une place d'échange au sein de laquelle les garanties d'origine sont automatiquement récupérées par l'État avant d'être mises aux enchères. Un « **droit d'acquisition gratuite des garanties d'origine** » ou « **droit de préemption des garanties d'origine** » a été reconnu aux **communes ou métropoles** sur le territoire desquels est **implantée une installation de production de biométhane** et leur permet d'obtenir **gratuitement des garanties d'origine** avant leur mise aux enchères. Les collectivités peuvent ainsi décarboner les consommations de gaz de leurs sites grâce à une production de gaz locale et renouvelable.

Comment ça marche ?

Seules sont concernées par le système de mise aux enchères et donc, par le droit de préemption, les garanties associées aux contrats d'achat de biométhane conclus par le producteur à partir du 9 novembre 2020. Ces mises aux enchères sont gérées par EEX qui est le gestionnaire désigné par l'État du registre national des GO désigné par l'État. **Les garanties d'origine acquises gratuitement ne peuvent servir à verdir que la consommation finale de gaz de la collectivité** (y compris celle du gaz acheté au travers d'un contrat de chauffage de type P1 ou par un groupement d'achat) mais ne peuvent pas en revanche être étendues à celle de ses habitants. **Ce droit d'acquisition gratuite doit être exercé par la collectivité au plus tard dix jours ouvrés avant la date d'enchère** et nécessite l'ouverture d'un compte utilisateur sur le registre des GO.





Références législatives et réglementaires

- Loi Climat et résilience du 22 août 2021, article 96.
- Décret n° 2024-681 du 4 juillet 2024 relatif au bénéfice des garanties d'origine de biogaz pour les collectivités territoriales et au droit préférentiel d'achat des garanties d'origine des producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat.

L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ÉTENDUE AU GAZ

UNE PRODUCTION LOCALE ET UNE CONSOMMATION DE GAZ VERTS AU CŒUR DU TERRITOIRE

“ Coordonné par une personne morale organisatrice, le dispositif de l'autoconsommation collective permet la consommation de gaz verts produits localement par tous les sites en proximité et rejoignant l'opération (bâtiments de la collectivité, logements des habitants, entreprises du territoire...). ”

De quoi parle-t-on ?

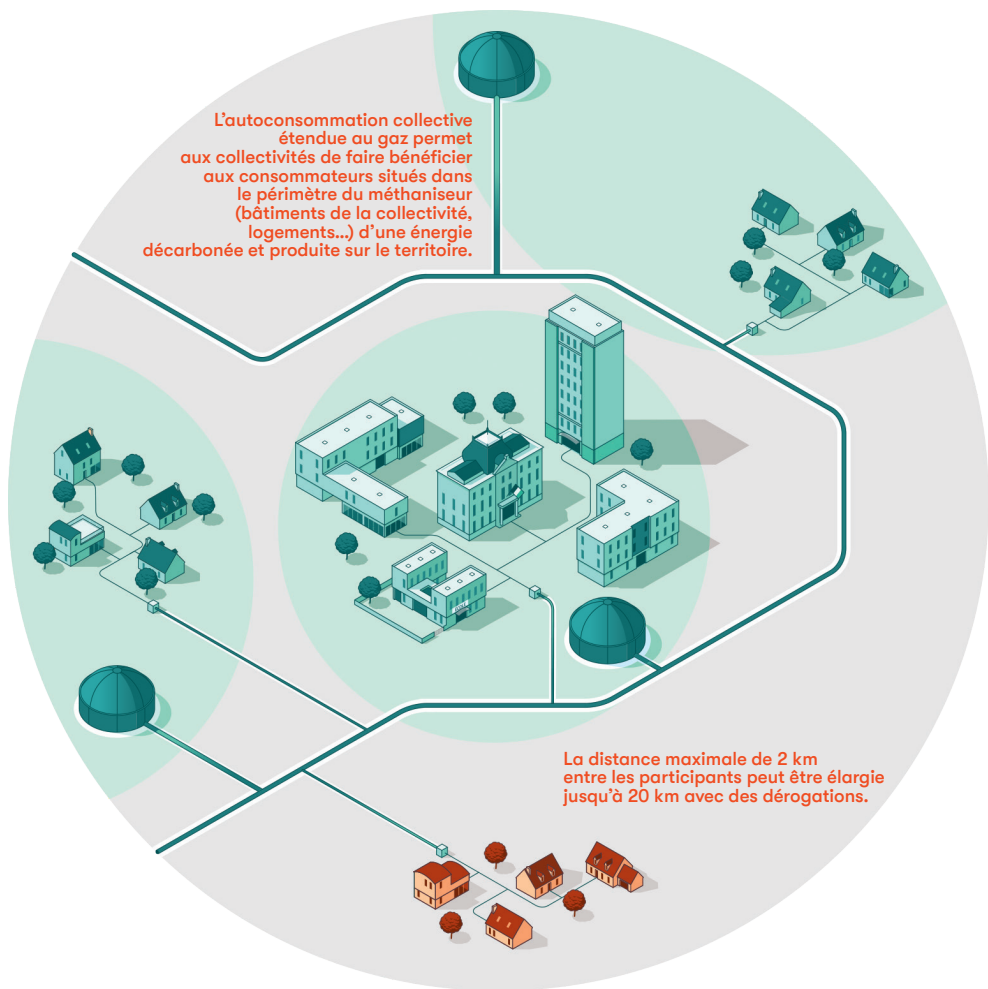
Lorsqu'une collectivité dispose de sites de consommation de gaz à proximité d'une installation de production de biométhane, elle peut faire appel au dispositif de l'autoconsommation collective étendue pour bénéficier d'un gaz vert et local. Il permet la fourniture de gaz vert entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux, liés entre eux au sein d'une « personne morale organisatrice », raccordés au réseau public de distribution de gaz et respectant un critère de distance géographique. Il présente l'avantage de permettre une consommation directe de gaz vert, partagée entre plusieurs acteurs locaux selon des règles définies entre eux. Les opérations d'autoconsommation collective étendue au gaz doivent respecter un critère de production annuelle maximale du méthaniseur de 25 GWh/an. Quant au critère géographique, celui-ci est actuellement fixé à une distance maximale de 2 km entre les participants les plus éloignés, avec des dérogations à 10 km lorsque les participants sont situés dans une commune périurbaine et à 20 km pour les communes rurales. Garantissant la stabilité du prix de l'énergie, ce dispositif permet aux consommateurs de décarboner leurs usages à partir d'une énergie locale et renouvelable au travers d'une boucle courte entre consommateurs et producteurs, instaurant une dynamique et favorisant l'intégration territoriale des projets.

Comment ça marche ?

Des relations contractuelles doivent être établies entre les participants à l'opération pour fixer notamment un prix de fourniture aux consommateurs participant à l'opération. Chaque consommateur conserve un contrat de fourniture classique, duquel sont soustraites les consommations provenant de l'opération d'autoconsommation collective. Les opérations d'autoconsommation collective s'inscrivent dans le cadre des règles prévues par le code de la commande publique, mais la loi a prévu que la durée d'amortissement des installations soit prise en compte pour établir la durée du contrat avec le producteur.

Le comptage et la répartition de gaz verts entre consommateurs est assurée par le gestionnaire de réseau de distribution de gaz afin de simplifier l'opération pour producteurs et consommateurs.





Références réglementaires

- Directive 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, dite RED II.
- Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, articles 86 et 100.
- Décret n° 2024-288 du 29 mars 2024 relatif à l'autoconsommation collective étendue de gaz dans les habitations à loyer modéré et portant diverses dispositions relatives aux gaz renouvelables et bas-carbone.
- Décret n° 2024-289 du 29 mars 2024 relatif à l'autoconsommation collective étendue de gaz et portant diverses dispositions relatives aux gaz renouvelables et bas-carbone.
- Arrêté du 29 mars 2024 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue de gaz.

LE BIOGAS PURCHASE AGREEMENT OU BPA

UN APPROVISIONNEMENT DIRECT DE LA COLLECTIVITÉ AUPRÈS DU PRODUCTEUR

“ Prenant la forme de contrats directs entre une collectivité et un producteur au travers d’un appel d’offres pour l’achat de biométhane, les BPA permettent d’avoir une visibilité à long terme sur le contrat de fourniture en gaz vert. ”

De quoi parle-t-on ?

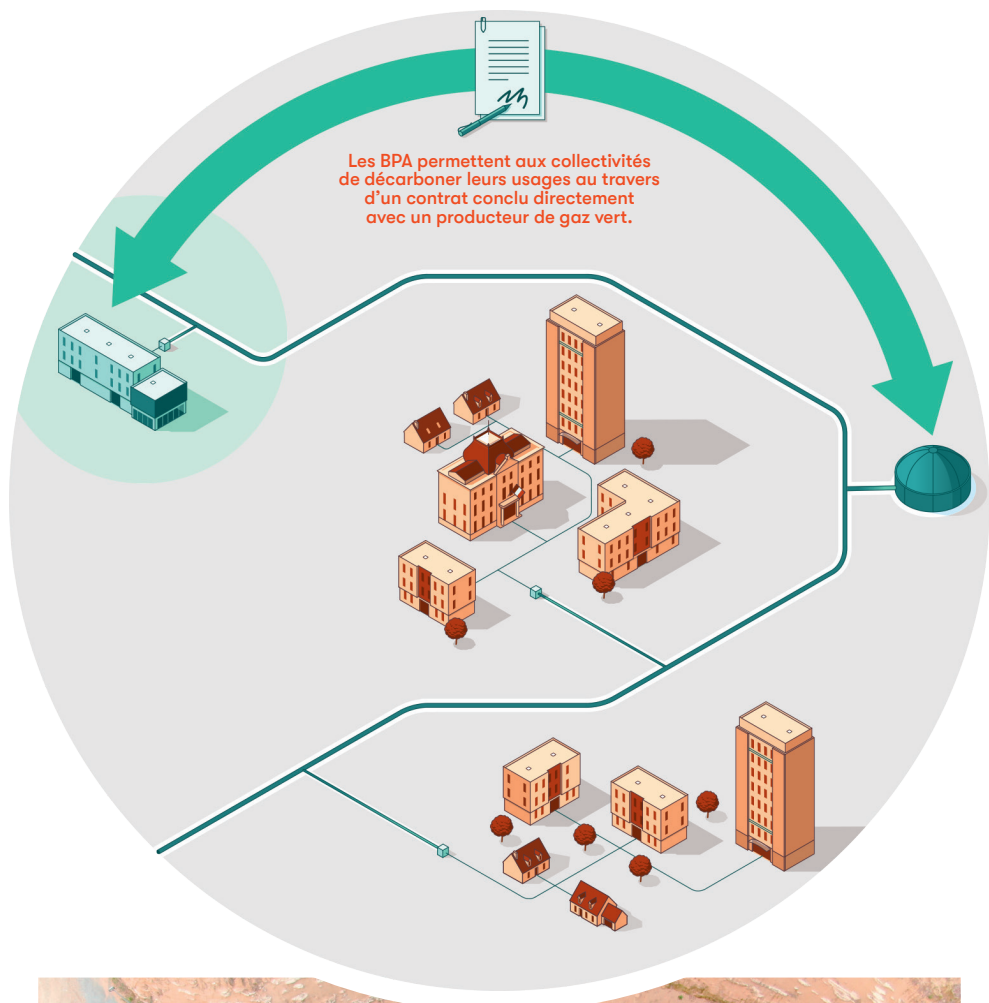
Le BPA (*Biogas Purchase Agreement*) est un **contrat de vente directe de gaz vert entre un producteur et un consommateur**. Ce contrat définit les conditions d’achat du biométhane (la formule de prix, le volume, la durée de l’engagement, les règles contractuelles). Il intègre les garanties d’origine associées à la fourniture de gaz vert. Vecteur de visibilité dans les prix de l’énergie, **ce dispositif permet à la collectivité en tant que consommateur de bénéficier d’une énergie locale, durable et de répondre aux enjeux de décarbonation**. Il donne la possibilité de faire le choix de son producteur au terme d’un appel d’offres et de fixer les contraintes techniques du fournisseur selon les besoins du consommateur.

Comment ça marche ?

Les BPA sont une nouvelle forme de contrat de fourniture qui présente **la spécificité de lier contractuellement producteur et consommateur**. Il est toutefois à noter que dans cette nouvelle forme de contrat, il est nécessaire pour le producteur de disposer d’une autorisation administrative de fourniture de gaz ou de déléguer cette autorisation à un fournisseur, dans le cadre du contrat BPA.

Le contrat BPA s’inscrit dans le cadre de la commande publique mais, comme pour les opérations d’autoconsommation collective, la loi a prévu que la durée d’amortissement des installations soit prise en compte pour établir la durée du contrat.





Référence réglementaire

- Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, article 86.

LE GISEMENT DES BIOMASSES

“ L'atteinte de la neutralité carbone passe par le développement des bioénergies. Cette hausse de la place des bioénergies est cohérente avec les gisements de biomasses, qui sont évalués avec des hypothèses prudentes, intégrant les limites planétaires et les usages prioritaires des biomasses que sont l'alimentation, la durabilité des sols et les usages matériaux. ”

Pour bien aborder la question du gisement des biomasses, il est important de souligner que les problématiques sont différentes selon la typologie de biomasse adressée. Ainsi, on distingue *a minima* trois types de biomasses :

- **la biomasse « primaire »**, qui est produite par les écosystèmes naturels ou cultivés, la forêt, l'agriculture ou les espaces verts ;
- **la biomasse « secondaire »**, qui est issue des premières étapes de transformation de la biomasse récoltée, par exemple les résidus de cultures, les effluents d'élevage, les connexes de scierie ou les sous-produits des industries agroalimentaires ;
- **la biomasse « tertiaire »**, qui comprend l'ensemble des biomasses en fin de vie : biodéchets des ménages, des entreprises, déchets de bois en fin de vie, effluents industriels et municipaux.

Selon une étude sur la disponibilité des gisements des biomasses menée par Solagro², la quantité de biomasse mobilisée aujourd'hui pour des usages énergétiques représente une fraction limitée (40 MtMS - millions de tonnes de matière sèche - sur une production totale de biomasse en France évaluée à 315 MtMS). À court terme, plus que la question de la disponibilité du gisement de biomasse, l'enjeu est d'organiser la mobilisation et la valorisation.

Parmi les filières de valorisation de cette fraction énergétique, **la méthanisation repose en majorité sur la biomasse secondaire et tertiaire**, c'est-à-dire sur des déchets. La méthanisation constitue la seule

technologie permettant, par la production de biogaz et le retour au sol du digestat, un double usage de ces biomasses (production d'énergie et maintien de la fertilité des sols). Le développement de la méthanisation permet ainsi de valoriser un gisement complémentaire de biomasse par la production d'énergie, d'environ 60 MtMS/an (157 TWh PCS/an).

La pyrogazéification permet de valoriser un spectre complémentaire de biomasses, qui se concentre exclusivement sur la biomasse secondaire ou tertiaire, avec des performances techniques proches de celles de la combustion, tout en restituant un vecteur énergétique stockable (biogaz) et en évitant des émissions de polluants atmosphériques problématiques pour la santé.

La gazéification hydrothermale, en expansion en Europe et dans le monde, **offre l'intérêt de valoriser les déchets liquides**, dont le traitement passe aujourd'hui par l'incinération ou l'enfouissement, qui présentent un impact environnemental très élevé.

Enfin, **la méthanation**, qui valorise le CO₂ issu de l'étape d'épuration du biogaz au terme de la méthanisation, **constitue une voie supplémentaire de valorisation et d'optimisation des biomasses**.

Ensemble, ces voies de production de gaz renouvelables représentent les leviers de valorisation de la biomasse les plus pertinents.



LES CERTIFICATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ (CPB)

Les certificats de production de biogaz (CPB) constituent **un nouveau dispositif destiné à soutenir le développement des gaz verts** et sont amenés à jouer **un rôle clef pour l'atteinte des objectifs de production de gaz vert à l'horizon 2030 et après**. Ce dispositif impose aux fournisseurs de gaz une obligation de restitution de certificats correspondant à une quantité de biogaz produite. Pour s'acquitter de cette obligation, les fournisseurs de gaz

peuvent produire eux-mêmes du biométhane injecté dans les réseaux gaziers ou acquérir ces certificats auprès de producteurs de biométhane. **La première période de restitution s'étalera de 2026 à 2028, pour un volume total de CPB à restituer de 10,4 TWh PCS.**

Comme les garanties d'origine (GO), **ce dispositif pourra contribuer à verdir les contrats de fourniture de gaz.**

QUI SOMMES-NOUS ?



La F d ration nationale des collectivit s conc dantes et r gies (FNCCR) est une association de collectivit s locales enti rement d volue   l'organisation de services publics locaux en r seau ( nergie, eau, num rique).

www.fnccr.asso.fr



France urbaine est l'association de r f rence des m tropolises, communaut s urbaines, communaut s d'agglom ration et grandes villes.

www.franceurbaine.org



GRDF, principal gestionnaire de r seau de distribution de gaz en France, distribue chaque jour le gaz   pr s de 11 millions de clients pour se chauffer, cuisiner, se d placer, quel que soit leur fournisseur d' nergie.

www.grdf.fr